

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 06 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 06 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-06-054

Biodiversité et environnement - Schéma de développement de la méthanisation à l'échelle du Pays de Guingamp : convention de mandat avec Leff-Armor Communauté pour la réalisation de l'étude

L'Agglomération a inscrit la planification énergétique comme enjeu prioritaire pour l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial. Après la planification de la filière de l'énergie éolienne terrestre en 2021-22, ce travail stratégique de planification se poursuit avec la planification de la filière méthanisation en 2023.

Cette étude est menée sur le périmètre du Pays de Guingamp, en associant Leff-Armor Communauté, afin de garder une cohérence avec l'échelle à laquelle se construisent les projets de méthanisation. Les franges du territoire ainsi constituées seront également prises en compte lors de la caractérisation des opportunités de projets.

L'étude s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi « Transition Energétique et Croissance Verte », la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Loi Accélération des Energies Renouvelables et la Programmation Pluriannuelle Energétique au niveau national et intégrera au mieux les objectifs fixés par le SRADDET à l'échelle régionale.

Le Conseil d'agglomération du 30 mai 2023 a validé le financement de l'étude ainsi que présenté dans le tableau ci-dessous.

Le montant du marché encadrant cette prestation sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude est de 45 270,94 € HT/ 54 325,13 € TTC. Déduction faite des subventions obtenues, le reste à charge est de 16 297,54 € (30 %) ainsi que détaillé ci-après :

Tableau prévisionnel de financement de l'étude :

Dépenses		HT	TTC	Recettes	TTC	%
<i>Prestation intellectuelle (hors option prise en compte par le forfait de 8 000€)</i>	Prépa lancement	6 598,44 €	7 918,13 €	FEADER - Leader Département DREAL	21 027,59 € 9 000,00 € 8 000,00 €	38,71% 16,57% 14,73%
	Phase 1	16 546,25 €	19 855,50 €			
	Phase 2	8 755,00 €	10 506,00 €			
			Autofinancement (reste à charge)		16 297,54 €	30,00%
			GPA (72%)		11 734,23 €	
<i>Mission spécifique Médiation</i>	Phase 3	13371,25	16 045,50 €	Leff Armor (28%)	4 563,31 €	

Leff-Armor Communauté apporte une contribution au financement du reste à charge en application du ratio utilisé pour la répartition des dépenses dans les projets menés au titre du Pays de Guingamp, soit 28.32 %. Les conditions de mobilisation et de versement de cette contribution sont arrêtées dans le cadre de la convention de mandat ci-jointe.

Les dépenses de fonctionnement générées par la conduite et l'encadrement de l'étude sont estimées à 16 237 €, répartis comme présentés dans le tableau ci-dessous :

- 13 531 € de charges salariales,
- 2 030 € de frais de structures (15 % de la charge salariale dédiée)
- 677 € de frais de gestion (5 % de la charge salariale dédiée).

Poste	nb de jours *	masse salariale dédiée	frais de structure **	frais de gestion ***	Frais de délégation de mandat
Chargé de développement des énergies renouvelables	38,2	9 058 €	1 359 €	453 €	3 078 €
Cheffe de service	15	4 473 €	671 €	224 €	1 520 €
Total	53,2	13 531 €	2 030 €	677 €	4 598 €

Le mandataire ne bénéficie d'aucune subvention pour couvrir ces dépenses. Elles sont prises en charge par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Leff-Armor Communauté participe forfaitairement aux dépenses de fonctionnement générées par l'étude à hauteur de 3 300 € dans le cadre de l'entente entre les deux EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu le décret n°2020-4556 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n°2021-04-072 du 20 avril 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver la convention de mandat avec Leff-Armor Communauté pour l'élaboration du schéma de développement territorial de la méthanisation, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter la contribution de Leff-Armor Communauté pour financer cette étude dans le respect du plan de financement.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

